

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 01052 Numéro SIREN : 881 850 853 Nom ou dénomination : 5TH AVENUE
--

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2021 sous le numéro de dépôt 21044

5TH AVENUE		Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
Société PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE		Lo : 21 SEP. 2021	
Capital : 10 000 €		Numéro: 21046	
Siège social : 4 RUE DE LA JUIVERIE			
91150 ETAMPES			
RCS : 881 850 853 EVRY			

RAPPORT DE GESTION
Présenté par la Gérance
À l'assemblée générale ordinaire annuelle
Du 30 août 2021

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts de notre société, la convocation de cet assemblée générale ordinaire annuelle, a pour but de vous rendre compte de la situation de notre société et soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations financières y afférentes.

Pour votre information, il vous a été adressé tous les documents prescrits par la loi en vigueur, à savoir :

- Les rapports de gestion établis par la gérance pour l'exercice 2020;
- Les états financiers de l'exercice clos au 31/12/2020
- Le projet de résolutions qui seront soumises à votre vote.

I. DE L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2020

1. EXPLOITATION

L'activité de notre société s'est déroulée normalement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Nous vous informons que pour ce premier exercice l'activité a débuté avec deux mois de retard à cause de la pandémie de covid19.

II. COMPTES ANNUELS

La société a réalisé un chiffre d'affaire de 109 486 € en cinq mois d'activité en 2020.

Les charges reprises sur le Bilan de l'exercice clos le 31/12/2020, pour un montant de 108 649 € comprenant:

■ Achat de matière premières	59 741 €
■ Autres charges	23 449 €
■ Variation de stock	(8 320) €
■ Rémunérations	30 057 €
■ Charges sociales	1 097 €
■ Dotations aux amortissements	2 625 €

Les détails de ces postes sont repris dans les documents comptables (Balance et Grand-livre)

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Nous proposons l'affectation du Résultat de cet exercice au compte de REPORT A NOUVEAU.

3. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Conformément à nos statuts et du code de commerce aucun dividende ne sera distribué pour cet exercice 2020.

4. DEPENSES ET CHARGES SOMPTUAIRES

Notre société n'a engagé aucune dépense ou charge somptuaire prévue par l'article 39-4 du code général des impôts.

5. PRISE DE PARTICIPATION ET FILIALES

Nous vous informons qu'aucune prise de participation dans une société ayant son siège social en France, représentant plus du 1/10 ème du tiers ou de la moitié du capital de cette société n'a été effectuée par notre société.

6. PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous espérons que la pandémie de COVID19 sera maîtrisé afin que les activités reprennent et que notre entreprise espère augmenter son chiffre d'affaire et rendre la société profitable et nous permettre d'améliorer les actions sociales.

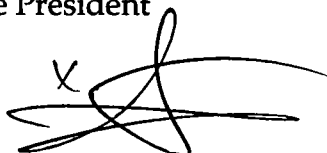
III. DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE

Le projet de résolutions qui vous est présenté correspond bien à nos obligations légales et aux besoins majeurs de notre société. Nous espérons que celles-ci ont votre agrément et que vous voudrez bien donner à notre gérance quitus total et entier de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2020

A cet effet, le gérant se tient à votre disposition pour tous les renseignements utiles et nécessaires pour une meilleure information sur la situation de la société.

Fait à Etampes, le 30 août 2020.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'X' followed by a large, sweeping loop and a horizontal stroke.

5TH AVENUE

Société PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Capital : 10 000 €

Siège social : 4 RUE DE LA JUIVERIE

91150 ETAMPES

RCS : 881 850 853 EVRY

=====

PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE Du 30 août 2021

**L'an deux mille Vingt et un,
Le Trentième jour du mois d'août à 90 h 30 mn,**

Les actionnaires de 5TH AVENUE société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 100 actions de valeur nominale de 100 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sis au n° 4, Rue de la Juiverie, 91150 ETAMPES, sur convocation du Président, conformément à la loi et aux dispositions statutaires.

Madame KRIDECH Fatima,
Associé propriétaire de 25 actions sociales.

Monsieur KRIDECH Mounir,
Associée propriétaire de 75 actions sociales

Total des parts sociales représentées, 100 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur KRIDECH Mounir, en sa qualité de président et actionnaire fondateur.

Le Président constate que la totalité des actions sont présentes et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

1. Les Comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020.
2. Les rapports de gestion de l'exercice 2020
3. Le projet des résolutions à soumettre à l'approbation de l'assemblée ;

Puis le Président rappelle à l'assemblée que tous les documents ont été tenus par la gérance à la disposition des actionnaires avec tous les renseignements exigés par la loi, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport de gestion établis par la gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2020;
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020;
3. Quitus à la gérance pour l'exercice clos au 31/12/2020;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Questions diverses.

Le Président fait la lecture du rapport de gestion de l'exercice clos au 31/12/2020. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle donne acte à la gérance de ce que les dispositions statutaires concernant la convocation de l'assemblée et la communication des documents et rapports sociaux ont été respectées.

Cette résolution mise, aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur le fonctionnement de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils sont présentés dans ce rapport, ainsi que les opérations qui y sont traduites.

En conséquence, l'assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par la gérance au cours de l'exercice 2020 et lui donne quitus total et entier de l'exécution de son mandat.

Cette résolution mise, aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucune CONVENTION prévue par l'article 50 de la loi de 1966 n'est conclue, au cours de l'exercice clos le 31/12/2020, entre la société et l'un de ses gérants ou un associé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 font apparaître un résultat bénéficiaire de 712 €, Elle décide d'affecter ce Résultat au compte de « **REPORT A NOUVEAU** »

Cette résolution mise, aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle qu'il n'a été effectué aucune distribution de dividendes au titre cet exercice.

Cette résolution mise, aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la présidence ou à son mandataire porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales obligatoires.

Cette résolution mise, aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la Président lève la séance. 11 h 30 mn

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de l'AGO.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'B' shape with a horizontal line extending to the right.



N° 11084 * 22

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISEN° 2065-SD
(2021)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 15.02.2020 et clos le : 31.12.2020 Régime simplifié d'imposition ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe Régime réel normal ☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: 5TH AVENUE SAS SIRET : 88185085300014 le téléphone : Adresse du principal établissement: 4 RUE DE LA JUIVERIE 91150 ETAMPES	Adresse du siège social: 4 RUE DE LA JUIVERIE 91150 ETAMPES Ancienne adresse en cas de changement:
---	---

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (art. 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

N° SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%*	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	837	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15% Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 19% PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238 quinquies
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	Entreprises nouvelles, art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A Entreprises nouvelles, art. 44 septies Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) ☐		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

- 1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐
 - 2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée
 - 3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐
- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé : INFORCE ExpertVous devez obligatoirement souscrire votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
	CAB ID BUTEL EXPERT COMPTABLE 10 AVENUE FREMIET 75018 PARIS
Visa : OGA/OMGA	Visiteur conventionné
Nom et adresse :	N° d'agrément du CGA, de l'OMGA ou du viseur conventionné

Identité du déclarant
Date : 28.04.2021 Lieu : ETAMPES
Qualité et nom du signataire
M KRIDECH
PDG

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2/4
N° 2065 bis -SD
(2021)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS	
Montant global brut des distributions ❶	payées par la société elle-même (a) payées par un établissement chargé du service des titres (b)
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ❷	(c)
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ❸	(e)
	(f)
	(g)
	(h)
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ❹	(i)
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)
Montant des revenus répartis ❺	total (a à h)

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS
NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ❶		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ❷		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise 5TH AVENUE				Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise 4 RUE DE LA JUIVERIE 91150 ETAMPES						
SIRET 8 8 1 8 5 0 8 5 3 0 0 0 1 4						
Durée de l'exercice en nombre de mois* 11				Durée de l'exercice précédent* 		
				Exercice N clos le 31.12.2020		
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	
					Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	14 645	030	2 625
	Immobilisations financières* (1)		040	50	042	50
	Total I (5)		044	14 695	048	2 625
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	8 320	052	8 320
		Marchandises*	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070	
		Autres* (3)	072	3 984	074	3 984
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	28 608	086	28 608
	Charges constatées d'avance*		092		094	
	Total II		096	40 912	098	40 912
	Total général (I + II)		110	55 607	112	2 625
					52 982	
PASSIF				Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120	10 000	
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		
	Réserves réglementées*			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)			132		
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			136	712	
	Provisions réglementées			140		
	Total I			142	10 712	
Provisions pour risques et charges Total II			154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166	1 160	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 35 382)			172	41 110	
	Produits constatés d'avance			174		
Total III			176	42 270		
Total général (I + II + III)			180	52 982		
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		5TH AVENUE		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le	
				018		31.12.2020	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210	
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	107 173
		services*		217		218	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226	2 313	
	Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	109 486	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	59 741	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	(8 320)	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	23 449	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243		244	
	Rémunérations du personnel*				250	30 057	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	1 097	
	Dotations aux amortissements*				254	2 625	
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		262	
	Total des charges d'exploitation (II)					264	108 649
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	837	
Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)		294		
Produits exceptionnels (IV)					290		
Charges exceptionnelles (VI)	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		347		300		
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	125	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	712	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	712	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles*			322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	125		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprise nouvelle (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344			
	ZFANG (44. quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993			
	BUD (art. 44 ssexdecies)	992					
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit		346		350	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647			
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641			
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col.1	352	837	
Déficit de l'exercice reporté en arrière*				Déficit col.2	356		
Déficits antérieurs reportables : *				dont imputés sur le résultat :		360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370	837	
					372		

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : 5TH AVENUE								Néant ☐ *		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432	9 655	434		436	9 655			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442	4 990	444		446	4 990			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460		462		464		466				
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476				
	Immobilisations financières	480		482	50	484		486	50			
TOTAL		490		492	14 695	494		496	14 695			
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506				
	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522	1 468	524		526	1 468			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	1 157	534		536	1 157			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
	Matériel de transport	550		552		554		556				
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566				
TOTAL		570		572	2 625	574		576	2 625			
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES											
(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)												
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5							
	6	7	8	9	10							
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values							
					Court terme*	Long terme						
						19 %	6	15 % ou 12,8 %	7	0 %	8	
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19 % (1)					579	Régularisations		590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : 5TH AVENUE										Néant ☐ *																																																																																	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																											
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																			
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616																																																																																			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636																																																																																			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646																																																																																			
	Sur clients et en cours	650		652		654		656																																																																																			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666																																																																																			
TOTAL		680		682		684		686																																																																																			
<table border="1"> <tr> <td colspan="4">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="4">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td></td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Immob. incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td>1</td> <td colspan="2">Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes</td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td>2</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td>3</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td>4</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td>5</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td>6</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td>7</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="3">Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780</td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					Dotations		Reprises					Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		Terrains	710		715		2			Constructions	720		725		3			Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			Inst. générales agencements amén. div.	740		745		5			Matériel de transport	750		755		6			Autres immobilisations corporelles	760		765		7			TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																							
	Dotations		Reprises																																																																																								
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes																																																																																					
Terrains	710		715		2																																																																																						
Constructions	720		725		3																																																																																						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4																																																																																						
Inst. générales agencements amén. div.	740		745		5																																																																																						
Matériel de transport	750		755		6																																																																																						
Autres immobilisations corporelles	760		765		7																																																																																						
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780																																																																																						
II DÉFICITS REPORTABLES																																																																																											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982				III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995																																																																																	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982ter		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996																																																																																	
Déficits imputés		983																																																																																									
Déficits reportables		984																																																																																									
Déficits de l'exercice		860																																																																																									
Total des déficits restant à reporter		870																																																																																									
IV DIVERS																																																																																											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325		381																																																																																			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327																																																																																					
N° du centre de gestion agréé		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326		380																																																																																			
Montant de la TVA collectée								374		5 894																																																																																	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378		9 874																																																																																	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399																																																																																			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398																																																																																			
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397																																																																																			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :	5TH AVENUE		Néant ☒
Exercice ouvert le :	15.02.2020	et clos le :	31.12.2020
		Durée en nombre de mois	1 1
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	
V – Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106) le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence	024	160	/ / / / / / / / / / / /
Date de cessation		186	/ / / / / / / / / / / /

© 2021 INFORCE s.a.

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31.12.2020

SIREN 8 8 1 8 5 0 8 5 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 5TH AVENUE

ADRESSE (voie) 4 RUE DE LA JUIVERIE

CODE POSTAL 91150 VILLE ETAMPES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 31.12.2020

SIREN 8 8 1 8 5 0 8 5 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 5TH AVENUE

ADRESSE (voie) 4 RUE DE LA JUIVERIE

CODE POSTAL 91150 VILLE ETAMPES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune Pays

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 15.02.2020 au 31.12.2020 ou de l'année :

Désignation de l'entreprise : 5TH AVENUE										Néant ☒ •	
SIREN de l'entreprise	8	8	1	8	5	0	8	5	3	PME au sens communautaire	Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)											
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre											
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)											
Dénomination et adresse :											
SIREN											

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁽¹⁾

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat ⁽²⁾

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
(Montant total [ligne 1 x 9 % ⁽³⁾] + [ligne 2 x 9 % ⁽³⁾] x 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte

1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail

2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

3

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

(3) À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

(suite)

N° 2069-RCI-SD 2021
(suite)

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) et Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 <i>sexdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁽⁴⁾	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(4) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n° 2069-RCI-SD.

NOUVEAUTÉS

- Trois nouveaux crédits d'impôt ont été créés par la loi de finances pour 2021 :
 - le crédit d'impôt pour les bailleurs, personnes physiques domiciliées en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ou personnes morales au titre des abandons ou renoncations définitifs des loyers hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, lorsqu'ils sont afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires (art. 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (art. 220 *sexdecies* du CGI) au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation de représentations théâtrales d'œuvres dramatiques qui s'applique aux demandes d'agrément provisoire déposées à compter du 1^{er} janvier 2021 (art. 22 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ;
 - le crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises au titre des dépenses engagées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).

RAPPELS

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, le formulaire n° 2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 *quater* B du CGI modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CICE a un taux unique de 9 % (article 244 *quater* C du CGI) et s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte.
- Pour la réduction d'impôt mécénat prévue à l'article 238 *bis* du CGI, les entreprises ayant effectué plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent déclarer des informations relatives aux dons et versements effectués (article 149 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019) sur le tableau III en annexe à cette déclaration.

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » ;
- case « dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM » (article 244 *quater* B du CGI) ;
- case « crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif » (article 244 *quater* W du CGI).

**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**

CALC219BF4

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

5TH AVENUE SAS

Numéro SIRET du principal établissement

4 RUE DE LA JUVERIE 91150 ETAMPES

Code APE

88185085300014

5610c

Adresse du siège social si différente

4 RUE DE LA JUVERIE

91150
ETAMPES**I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE**

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant l'imputation des déficits antérieurs	837
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois / 12)	33 461
h Dont plus-value nette à court terme imposable	0
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	837
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	0
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
Total lignes h à k	837

I III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (a - c - h - i)

0

m IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19% (d - j - k)

0

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS RÉPARTITION DU CAPITAL

LTENG219B4

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexé III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

5TH AVENUE SAS

Numéro SIRET du principal établissement

4 RUE DE LA JUIVERIE 91150 ETAMPES

Code APE

88185085300014

5610c

Adresse du siège social si différente

4 RUE DE LA JUIVERIE

91150

ETAMPES

PARTICIPATIONS DETENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

[illegible]

[illegible]